

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 51**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020  
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale relative à l'aide à la gestion  
des aires d'accueil destinées aux gens du voyage**

**Quimper Bretagne Occidentale (QBO) assure la gestion des aires d'accueil dédiées aux gens du voyage présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit de la part de l'Etat l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA). En 2020, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 89 667,70 €. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage où l'Etat et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des gens du voyage relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'Etat pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (**89 667,70 €**) est composée de :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de place conformes aux normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, **soit 56 274 € au titre de l'année 2020 ;**
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, **soit 33 393,70 € au titre de l'année 2020.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale relative à l'aide à la gestion des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.